



Electricité des parties communes

Par Soren

Bonjour,
Je voudrais savoir si un copropriétaire a le droit de se servir des prises électriques dans les escaliers de l'immeuble pour son usage personnel à l'intérieur de son appartement (travaux dans son appartement).
Je vous remercie.
Soren

Par Nihilscio

Bonjour,

Non, elles ne sont pas faites pour cela. Mais si cet usage est très ponctuel, il est tolérable.

Par isernon

bonjour,

s'il dispose toujours de l'électricité dans son appartement, il n'a pas à brancher sur les communs.

ce ne peut-être que ponctuel.

salutations

Par AGeorges

Bonjour Soren,

La bonne règle ici est "Tout abus sera puni" !

Si alternativement les copropriétaires utilisent un peu de l'électricité commune qu'ils payent, chacun pour leur part, et à titre individuel, il n'y a rien d'anormal.

Dans la partie privative d'un logement, les travaux qui nécessitent de couper l'électricité au compteur privatif pendant une longue période sont fort rares. On peut se limiter à couper, par exemple la ligne de la cuisine et brancher les appareils dans le salon.

Un artisan qui se brancherait 'dehors' pendant quinze jours de travaux entrerait probablement dans le cadre d'un abus. Il ne serait pas inopportun qu'une règle soit définie (AG, RdC, carnet d'entretien ...).